

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 13 octobre 2026 à 19 h, sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-10-311 Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 octobre 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-312 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Portneuf pour le projet de réfection complète du pavillon de services au parc familial des Berges incluant le bloc sanitaire.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation -
Dérogation mineure 2026-044**

Dans un avis public publié le 15 septembre 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure suivante :

2026-044 - 1149, rue Notre-Dame

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant cette demande.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Une (1) personne est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 01 pour se terminer vers 19 h 03.

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de
septembre 2026**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de septembre 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-10-313	Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2026
---------------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025-2026 via la résolution 2025-04-091 le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une année s'est écoulée depuis la dernière résolution et que la MRC de Portneuf a dû procéder à la modification de texte et action à la suite des recommandations du Ministère de la Sécurité intérieure (MSI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en oeuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que chaque municipalité adopte, par résolution, la plan de mise en oeuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en oeuvre en sécurité incendie 2025-2035.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-314	Entente relative au projet de promenade- fleuve sur le territoire de la MRC de Portneuf - Autorisation de signature
---------------------------------	--

CONSIDÉRANT le déploiement du projet Promenade-Fleuve visant l'accès public et l'encadrement de la circulation pédestre sur les berges du Saint-Laurent de façon sécuritaire tout en favorisant la préservation du milieu naturel et la cohabitation harmonieuse des usages à travers une expérience de proximité avec le fleuve;

CONSIDÉRANT que le projet se concrétise par des parcours pédestres proposés à même les battures du Saint-Laurent à marée basse ou à proximité immédiate sur les rives dans les municipalités bordant le Saint-Laurent, soit Deschambault-Grondines, Portneuf, Cap-Santé, Donnacona, et Neuville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les rôles et responsabilités des parties prenantes, notamment en ce qui concerne l'entretien des accès aux parcours, le maintien des équipements signalétiques et les mesures de sécurité et de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un projet d'entente a été soumis aux municipalités concernées pour approbation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer cette entente au nom de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-315

**Entente de collaboration et de tarification
avec les Diablos de Donnacona/Pont-Rouge
et la Ville de Pont-Rouge**

CONSIDÉRANT les demandes de l'organisation, les Diablos de Donnacona/Pont-Rouge, notamment en ce qui concerne l'obtention de son autonomie et la satisfaction de ses besoins en heures de glace;

CONSIDÉRANT la volonté de Donnacona et de Pont-Rouge de soutenir les activités sportives locales et de faciliter les opérations de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation, qui offre ses services aux citoyens de Pont-Rouge et Donnacona, a pour mission d'offrir une expérience de hockey positive des valeurs sportives comme l'effort, la discipline et l'esprit d'équipe;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente de collaboration de tarification avec l'organisation Les Diablos de Donnacona/Pont-Rouge et la Ville de Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, à signer au nom de la Ville cette entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-316

**Étude géotechnique et environnementale
relative aux travaux de reconstruction du bloc
sanitaire au parc des Berges - Affectation du
surplus non autrement affecté de la Ville**

CONSIDÉRANT le projet de réfection du bloc sanitaire au parc des Berges;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels relatif à l'étude géotechnique et environnementale pour les travaux de reconstruction du bloc sanitaire au parc des Berges;

CONSIDÉRANT la facture du Laboratoire d'expertises de Québec d'un montant de 23 541,13 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2026 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture du Laboratoire d'expertises de Québec d'un montant de 23 541,13 \$ incluant les taxes applicables pour l'étude géotechnique et environnementale relative aux travaux de reconstruction du bloc sanitaire au parc des Berges;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-317

Coûts supplémentaires relatifs à l'entretien mécanique et l'achat de pièces au service des travaux publics – Affectation du surplus non autrement affecté

CONSIDÉRANT les coûts requis pour l'achat de pièces ainsi que la réalisation d'entretien mécanique au service des travaux publics au cours de l'année 2026 ainsi que les coûts prévisibles pour le reste de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au budget 2026 pour ces achats et ces entretiens mécaniques seront dépassées;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire d'affecter des sommes au surplus non autrement affecté de la Ville afin d'assumer les dépenses pour l'achat de pièces ainsi que la réalisation d'entretien mécanique pour le reste de l'année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal affecte un montant de maximum de 48 000 \$ au surplus non autrement affecté de la Ville afin d'assumer l'achat de pièces ainsi que la réalisation d'entretien mécanique au service des travaux publics pour le reste de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-318

Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro 2026-06-194 adoptée lors de la séance du 8 juin 2026, a établi la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, au 138, avenue Pleau, le 20 octobre à 10 h 00;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou en son absence, la trésorière, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 20 octobre 2026, à enchérir, pour et au nom de la Ville, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-319

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 14 et 28 septembre 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 14 et 28 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-320

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Travaux de réfection complète des infrastructures municipales du boulevard Victorin et des rues Pagé, Matte et Boivin

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Travaux de réfection complète des infrastructures municipales du boulevard Victorin et des rues Pagé, Matte et Boivin	
Objet de la modification	
Différentes modifications aux travaux requises prévues aux directives DC-15 (12 653,57 \$) et DC-25 (5 536,05 \$)	
Coût impliqué :	18 189,62 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-321

Mandat de services de professionnels relatif à la réalisation d'une étude des besoins et l'établissement de scénarios d'approvisionnement en eau

CONSIDÉRANT QU'en fonction des développements futurs anticipés, la Ville de Donnacona et la Ville de Cap-Santé doivent évaluer leurs besoins futurs ainsi qu'élaborer des scénarios d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des discussions intervenues, les deux villes jugent opportun de procéder à une telle étude commune;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Tetra Tech QI le 21 mai 2026 concernant la réalisation d'un tel mandat;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que la Ville de Donnacona accorde ce mandat à Tetra Tech QI et que la Ville de Cap-Santé assumera le tiers des coûts de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal accorde le mandat de services professionnels relatif à la réalisation d'une étude des besoins et l'établissement de scénarios d'approvisionnement en eau à l'entreprise Tetra Tech QI pour un montant maximal de 17 246,25 \$ incluant les taxes;

QUE la Ville de Donnacona facturera par la suite à la Ville de Cap-Santé 33 % du coût réel assumé pour ce mandat.

QUE le conseil affecte cette dépense au surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-322

Autorisation de dérogation mineure 2026-044 - 1149, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0284 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 1149, rue Notre-Dame à Donnacona, soit une habitation unifamiliale isolée de deux étages présentant une somme des marges latérales non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-044 vise à autoriser une somme inférieure des marges de recul latérales, soit de 5 m au lieu du minimum de 6 m exigé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-044.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-323

PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal situé au 225-233 avec Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0297 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0297 a été formulé à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 225-233, avenue Jacques-Cartier à Donnacona, soit le remplacement de trois (3) fenêtres sur la façade latérale droite du bâtiment pour des fenêtres blanches en PVC, dont deux (2) seront à guillotine et la troisième sera fixe;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-2 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0297 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0325 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0325 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'installer de nouvelles enseignes sur le pylône existant et le bâtiment principal situé au 630-636, avenue Jacques-Cartier à Donnacona, soit remplacer les enseignes existantes en utilisant les mêmes boîtiers en aluminium présents sur la façade du bâtiment et le pylône pour la nouvelle entreprise « Hafner Canada Inc. », par des affiches en toile de vinyle autocollant translucide éclairées de l'intérieur par du DEL blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur de l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux, le règlement V-549 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU relève que les enseignes proposées sont surchargées et comportent un grand nombre d'éléments nuisant à leur lisibilité et qu'il suggère de simplifier le concept en s'inspirant du logo affiché sur la façade de l'usine de Portneuf et d'apposer les éléments textuels plutôt sous forme d'autocollants dans les vitrines;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser le projet présenté dans la demande et de ne pas autoriser l'émission du permis numéro 2026-0325 ainsi que la réalisation des travaux projetés comme l'indique le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE suivant les commentaires émis par la CCU, le requérant a modifié son projet d'enseigne simplifiant l'affichage comme le recommandait le CCU;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet modifié présenté et d'autoriser l'émission du permis numéro 2026-0325 pour permettre la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2024-0259 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire en cour arrière du bâtiment principal situé au 467-469, rue Notre-Dame à Donnacona, soit un garage isolé qui est maintenant construit et qu'une erreur d'implantation semble être survenue pendant les travaux réalisés par le propriétaire précédent sans que celle-ci ne soit relevée sur le plus récent certificat de localisation émis pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-046 vise à rentre conforme la distance entre le nouveau bâtiment complémentaire, un garage isolé, et le bâtiment principal mesurée à 2,39 m au lieu du minimum de 3,0 m exigé dans ces circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-046 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 9 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-326	Demande de dérogation mineure numéro 2026-049 - 297, avenue Rochon
---------------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée indépendante menant au sous-sol du bâtiment principal situé au 297, avenue Rochon à Donnacona, remonte à la construction de la résidence en 1978 et que la présente demande vise à compléter une première demande de dérogation mineure datant de 1989, autorisée par la résolution 89-09-57, qui avait régularisée la marge de recul alors calculée à 3,96 m à partir du coin des murs de la résidence principal sans prendre en compte cette entrée indépendante faisant partie intégrante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-049 vise à rendre conforme la marge de recul avant en cour avant secondaire du bâtiment principal de 1,61 m au lieu du minimum de 6,0 m prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-049 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 9 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2026-10-327	Demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Portneuf pour le projet de réfection complète du Pavillon de services au Parc familial des Berges incluant le bloc sanitaire
---------------------------------	--

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Donnacona d'améliorer ses installations afin de mieux desservir les nombreux visiteurs actuels et futurs se présentant sur le site;

CONSIDÉRANT que le pavillon de services actuel est désuet et cause de sérieux problèmes en lien avec la section de son bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT que le Parc familial des Berges a été identifié comme étant le lieu d'accueil du projet de Parc de l'embouchure de la Jacques-Cartier tel que présenté dans le rapport de la firme ÉcoTerritoire en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Portneuf pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Portneuf pour le projet de réfection complète du Pavillon de services (incluant le bloc sanitaire);

QUE le conseil municipal a pris connaissance du guide du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Portneuf et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;

Que le conseil municipal mandate monsieur Sylvain Germain, directeur général, pour compléter et signer au nom de la Ville de Donnacona tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

Liste de la correspondance - septembre 2026

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de septembre 2026.

Dépôt des listes des déboursés du 18 septembre 2026 au 2 octobre 2026

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 18 septembre 2026 au 2 octobre 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 8 932,48 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 3 593 154,04 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 111 439,91 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 793 663,25 \$.

RÉSOLUTION : 2026-10-328

Levée de la séance

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire